

Objet : Acquisition d'emprises parcellaires section BV N° 77, BV N° 258 et BV N° 81 dans le cadre du Programme d'aménagement du Coulon déclaré d'Utilité Publique.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon se sont réunis au Foyer rural de la Mairie de Goult, sous la présidence de M. Didier PERELLO

Délégués présents : 09

Secrétaire de séance : Gaëlle LETTERON

Etaient présents ;

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

M. Jacques MACHEFER – M. Gérard JUSTINESY – M. Yoann POBES

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

Mme Sylvie PEREIRA – M. Jérôme DAUMAS - M. Patrice FOURNIER

M. Mathias HAUPTMANN - Mme Gaëlle LETTERON – M. Didier PERELLO

Absents excusés :

M. Richard KITAEFF (CA LMV) – Mme Delphine CRESP PIROLA (CA LMV)

M. Roland CARLIER (CA LMV) – Mme Magali BASSANELLI (CA LMV)

M. Guy HONORAT (CA LMV) – M. Patrick SINTES (CA LMV)

M. Jean-Pierre HAUCOURT (CCPAL) – M. Alain CASTOR (CCPAL)

M. Thierry ESTELLE (CCPAL)

Assistaient également à la réunion :

Mme Christelle ROLLAND, Directrice du SIRCC

Mme Régine BOITIER, secrétaire comptable

M. Thomas RAMPAL, chargé de missions

M. Johan HOCHARD, chargé de missions

Le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement, d'entretien et de restauration des cours d'eau, poursuit les travaux d'aménagement du Coulon à Cavaillon, déclarés d'utilité publique en janvier 2016, afin de protéger les riverains du cours d'eau contre les inondations.

Les parcelles concernées appartiennent à Mme JARNIAC Sarah et sont situées en rive droite au niveau du seuil de Fugueyrolles. Elles font partie des emprises nécessaires à acquérir dans le cadre des futurs travaux de la tranche 8.

La parcelle BV n°77, pour partie, sur une surface de 695 m² est composée de terrains en nature de bois landes et maquis.

La parcelle BV n°258, pour partie, sur une surface de 7 m² est composée de terrains en nature de bois landes et maquis.

La parcelle BV n°81, en totalité, sur une surface de 4 745 m² est composée de terrains en nature de bois landes et maquis.

Les indemnités qui s'appliquent sur ces parcelles sont évaluées en fonction de la nature des terrains.

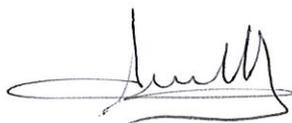
Le propriétaire de la parcelle, Mme JARNIAC consent à céder à l'amiable au SIRCC l'emprise parcellaire pour un montant de 2 840 € toutes indemnités comprises (deux mille huit cent quarante euros).

Les frais de notaires sont estimés à environ 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la poursuite de l'acquisition des parcelles BV N° 77, BV N° 258 et BV N° 81, appartenant à Mme JARNIAC Sarah,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.



Le Président
Didier PERELLO



La secrétaire
Gaëlle LETTERON